



<b>Rapport n° 5</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2014</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

### INDEMNITES AUX ELUS

En application de l'article L1424-27 et de l'article L1424-27-1 du Code général des collectivités territoriales et comme précédemment, il vous est proposé de servir au Président et aux Vice-présidents les indemnités suivantes :

- Pour le Président une indemnité égale à 50% de celle fixée pour les Conseillers généraux en exercice dans le département de l'Aisne,
- Pour les Vice-présidents une indemnité égale à 25% de celle fixée pour les Conseillers généraux en exercice dans le département de l'Aisne.

Dans l'exercice de leur activité, les élus sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

#### Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n° 5 ;

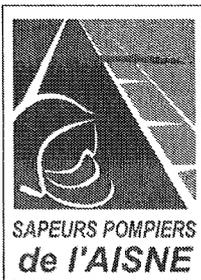
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide de servir au Président et aux Vice-présidents les indemnités suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Pour le Président une indemnité égale à 50% de celle fixée pour les Conseillers généraux en exercice dans le département de l'Aisne,
- Pour les Vice-présidents une indemnité égale à 25% de celle fixée pour les Conseillers généraux en exercice dans le département de l'Aisne.

Les élus seront affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

**Le Président,**

**Thierry THOMAS**



Délibération n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 23 juin 2014		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques :	21
Membres en exercice :	21
Membres présents : ....	18
Votants : .....	18

Le 23 juin 2014 à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 5 juin 2014, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur le Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental~~  
M. le Médecin Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier  
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

**Excusé(s) :** M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet  
MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Christian CROHEM, Colonel Stephan ANTHONY

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,  
M. Dominique BOUDESOCQUE, Mmes Josiane GRIMPRET, Christiane CHAUSSON

**INDEMNITES AUX ELUS**

Vu le rapport n° 5 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de servir au Président et aux Vice-présidents les indemnités suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Pour le Président une indemnité égale à 50% de celle fixée pour les Conseillers généraux en exercice dans le département de l'Aisne,
- Pour les Vice-présidents une indemnité égale à 25% de celle fixée pour les Conseillers généraux en exercice dans le département de l'Aisne.

Les élus seront affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

Le Président   
Thierry THOMAS

